

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien des installations de signalisation lumineuse situées sur les communes de Bron et de Vénissieux.

Ces travaux concerneraient :

- les dépannages et les réparations des carrefours à feux sur appel téléphonique des services techniques des villes concernées,
- le nettoyage et le remplacement systématiques des lampes.

Ces prestations feraient l'objet de deux marchés à bons de commande à souscrire pour l'année 1999, avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001, à savoir :

- un lot pour la commune de Bron pour un montant de dépenses annuelles estimé à 650 000 F TTC,
- un lot pour la commune de Vénissieux pour un montant de dépenses annuelles estimé à 700 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés à cette opération, enfin de fixer le mode de dévolution des marchés ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que les marchés seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés à cette opération.

4° - Les dépenses à engager pour ces affaires seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1999 et suivants - section fonctionnement - compte 615 231.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,